



PROTOCOLE DE DISPENSES ET ALLEGEMENTS **ANNEE 2012-2013**



*PROTOCOLE SUR LES ENTRÉES EN FORMATION RELATIF AU CNC MJPM, MENTION MJPM
POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION HABILITÉS DANS LE NPDC
SCHÉMA RÉGIONAL PAR DOMAINE DE FORMATION DU CNC MJPM, MENTION MJPM*

Les dispenses

La dispense peut être accordée au regard des diplômes obtenus en formation initiale. Le programme doit alors correspondre au programme du module de formation concerné.

« Les dispenses pour certains modules sont de « droit », selon des conditions de diplômes et selon, dans certains cas, l'ancienneté de l'exercice professionnel dans une activité tutélaire. »

Pour les dispenses de « *droit* », il est entendu qu'elle doit être demandée par le candidat et validée par une commission pédagogique.

Pour les dispenses « *possibles* », il est entendu que le centre de formation a une latitude pour apprécier et décider de la pertinence de la dispense mais cette dernière doit être justifiée (expériences professionnelles démontrées en lien direct avec des majeurs protégés).

Le stage pratique peut lui aussi faire l'objet d'une dispense, dès lors que le candidat justifie, lors de son entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire.

Veillez-vous reporter au tableau en **Annexe**.

Les allègements

L'allègement de formation peut être obtenu en fonction de l'expérience professionnelle. Il faut néanmoins justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.

Les allègements sont possibles pour tous les modules du CNC MJPM à l'exception des modules du DF4 sans dérogation possible à cette règle.

Un allègement partiel d'un module n'est pas possible.

Allègements et formation professionnelle : les grands principes

Ce droit à allègement s'inscrit dans les grandes orientations européennes sur « la formation tout au long de la vie » et dans les orientations du projet pédagogique qui positionne de façon centrale la notion de parcours : la formation constitue une étape dans une histoire personnelle et un parcours de qualification professionnelle. Les expériences personnelles et professionnelles antérieures peuvent être riches d'acquis à prendre en compte dans l'élaboration du parcours de formation.

S'il convient de ne pas confondre les « allègements » et la « validation des acquis de l'expérience » (VAE), les allègements n'en constituent pas moins un mode de prise en compte des acquis dans une démarche de formation.

Modalités des demandes :

Dispense(s)	Allègement(s)
Modalité : -demande du candidat au vu de ses diplômes sur des modules précis	Modalité : <ul style="list-style-type: none">- Questionnaire(s) d'auto évaluation rempli par module(s) visé(s) par l'allègement- dossier fourni par le candidat relatant ses expériences professionnelles (3 ans minimum) et justifiant la demande d'allègement par module via la démonstration de son exercice professionnel ou de la formation continue

Modalités d'examen des demandes :

	Dispense(s)	Allègement(s)
Examen en commission pédagogique d'admission	Obligatoire	Obligatoire
Etude sur dossier (diplômes, titre, autres éléments)	Obligatoire	Obligatoire
Entretien / QCM de connaissances		Possible si le dossier étudié n'est pas assez clair
Questionnaire auto-évaluation		Obligatoire

Annexe

		DF 1		DF 2		DF 3		DF 4			
		module 1.1	module 1.2	module 2.1	module 2.2	module 3.1	module 3.2	module 4.1	module 4.2	module 4.3	
diplôme / formation détenus		situation	droits et procédures	le champ médico-social	gestion administrative et budgétaire	gestion fiscale et patrimoniale	connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance	relation, intervention et aide à la personne	les contours de l'intervention et ses limites	les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire	déontologie et analyse des pratiques
			48h	36h	48h	30h	24h	48h	18h	12h	36h
Validations antérieures à 2009	TMP 1988	en exercice avant 2009	de droit	de droit	de droit	de droit	de droit	non	de droit	de droit	de droit
	TPS 1976	en exercice avant 2009	possible	de droit	possible	possible	possible	non	possible	possible	possible

	pas de validation TMP ni TPS	en exercice avant 2009	possible	possible	possible	possible	possible	possible	non	non	non	non
Autre CNC (issu de la loi de 2007)	CNC MAJ	depuis 2009	non	non	non	non	non	non	non	non	de droit	de droit
	CNC DPF	depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	non	non	de droit	de droit

Diplômes en travail social de niveau III	Assistant de service social DEASS	indifférent	non	de droit	de droit	non	non	de droit si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
			DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
			module 1.1	module 1.2	module 2.1	module 2.2	module 3.1	module 3.2	module 4.1	module 4.2	module 4.3
	Educateur Spécialisé DEES	indifférent	non	de droit	non	non	de droit	de droit si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
	Conseiller en économie sociale et familiale DECESF	indifférent	non	de droit	de droit	non	non	de droit si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
	Educateur de jeunes enfants DEEJE	indifférent	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non

	Infirmier, Infirmier psychiatrique DE	indifférent	non	non	non	non	Possible si preuves d'une activité professionnelle en lien avec les majeurs protégés	non	non	non	non
Autres diplômes de niveau 3	BTS en économie sociale et familiale	Depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non
	DUT/BTS carrières sanitaires et sociales	depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non
			DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
			module 1.1	module 1.2	module 2.1	module 2.2	module 3.1	module 3.2	module 4.1	module 4.2	module 4.3
Administr ation économiq	Licence depuis 2009 et	de droit	non	non	non	non	non	non	non	non	

	ue et sociale	preuve d'une évaluation réussie sur le droit civil en relation avec la protection juridique des majeurs									
	Droit privé	Licence depuis 2009 et preuve d'une évaluation réussie sur le droit civil en relation avec la protection juridique des majeurs	de droit	non	non	non	non	non	non	non	non

	Droit Public	Licence depuis 2009 et preuve d'une évaluation réussie sur le droit civil en relation avec la protection juridique des majeurs	de droit	non	non	non	non	non	non	non	non
--	---------------------	---	----------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----